OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA **CAMPAGNE 2023-2024**

(Arrêté préfectoral du 30 mai 2023)

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Garonne DU 10 SEPTEMBRE 2023 A 7 HEURES AU 29 FÉVRIER 2024 AU SOIR

Chasse autorisée de jour : le jour s'entend du temps qui commence 1h avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1h après son coucher (heures légales)

ESPÈCES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPÉCIFIQUES	ESPÈCES DE GIBIER	Dates	Date	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
GIBIEK			DE CHASSE	GIBIER	d'ouverture		DE CHASSE
	-GIBI	ER SÉDENT	AIRE-		-G1B11	ER DE MONT	AGNE-
PETIT GIBIER							Plan de chasse légal,
Perdrix grise	10/09/2023	19/11/2023	Plan de gestion perdrix rouge : de l'Auta et				Présentation obligatoire des isards prélevés a correspondant local habilité par la fédération
Perdrix rouge	10/09/2023	19/11/2023	Hers-Ariège, Plan de gestion faisan : Save- Garonne, Nère-Louge et Terre Lauragaise	Isard	10/09/2023	29/02/2024	départementale des chasseurs de la Haut Garonne.
Faisan	10/09/2023	20/01/2024	Voir dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.				Chasse autorisée en temps de neige. Ti balles ou à l'are. Traque et battue interdites.
			Tir du fièvre autorisé uniquement du 02 octobre au 17 décembre 2023 inclus.	0.450		Carnet de prélèvement galliforme obligatoire	
Lièvre	10/09/2023	31/01/2024	Plan de gestion cynégétique de Garonne Tam et Coteaux. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.	Galliformes de montagne Chasse autorisée uniquement les mercredis, samedis et dinaanches.			Un prélèvement pourra être autorisé par arrêt préfectoral spécifique en fonction de l'état de populations et du succès de leur reproduction
Lapin de garenne	10/09/2023	31/01/2024	Plan de géstion cynégétique du Bas Larboust, Oò et Camedon	Perdrix grise de montagne	24/09/2023	05/11/2023	Les lâchers de perdrix grises d'élevage sont in terdits sur les ans le pays cynégétique des Pyr nées centrales défini dans le Schéma départe- mental de gestion cynégétique
		00/00/2255	Chasse à l'approche ou à l'affût autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale				
Renard	01/06/2023	09/09/2023	de tir d'été chevreuil ou du sanglier à compter du 1 juin et à compter du 1 er août lors de la	Lagopède	17/09/2023	15/10/2023	
			chasse au sanglier.	Grand Tétras			Tir des paules et des coqs non maillés interdit
	10/09/2023	29/02/2024	La chasse en temps de neige du renard est autorisée.	"OISEAUX DE PAS Arrêtê du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse au Arrêtê du 19 janvier 2009 relatif aus dates de fermeture de la cha			t oiseaux de passage et au gibier d'eau. sse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau
Blaireau – Belette – Fouine – Hermine – Martre – Putois –	10/09/2023	29/02/2024		Caille des blés	26/08/2023 — 20/02/2024		Plan de Gestion Cynégétique en vigueur. Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 45 oiseaux dont 5 oiseaux par jour.
Ragondin Rat musqué- Vison d'Amérique- Chien	10/09/2023	29/02/2024	Pour le ragondin et le rat musque la chasse en	Tourterelle des bois	Chasse selon arrêté ministériel en vigueur		Avant l'ouverture générale, les tourterelles c bois ne pourront être chassées qu'à poste fix matérialisé de main d'homme, à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
Viverrin- Raton Laveur			temps de neige est autorisée.		10/09/2023 10/02/2024 Pour le pigeon ramier du 11 au 20 février le tir est autorisé uniquement		Chasse en palombière voir plan de gestie « palombe »en vigueur Chasse en temps de neige autorisée, à
Corbeau Freux - Corneille noire - Etourneau - Geai - Pie bavarde	10/09/2023	29/02/2024		Pigeon ramier (palombe)	à poste fixe, motérialisé de main d'homme, au posé dans les orbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels.		poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'alter et au retour, uniquement dans le pa cynégétique des Pyrénées centrales défini dan le Schéma départemental de gestion cynégé-
GRAND GIBIER							tique
Sanglier	Plan de gestion départemental : voir dispositions de l'arrèté préfectoral. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée. L'agrainage du sanglier est interdit toute l'année sauf dérogation administrative.			Bécasse des bois	10/09/2023 – 20/02/2024		Plan de Gestion Cynégétique en vigueur : Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 30 oiseaux par an, dont 6 par semaine, dont 3 oiseaux par jour, pour la saison cynég
							tique. Carnet de prélèvement obligatoire ou applic
	01/06/2023	31/07/2023	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale.				tion « chassadapt ». Si le carnet de prélève ment est utilisé les oiseaux prélèvés doiver être notés par le chasseur et munis du disp
	01/08/2023	31/03/2024					tif de marquage sur le lieu du prélèvement. Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.
Cerf – Biche	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée. Chasse à l'approche ou à l'affût par les		et autres espèces			Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et a	
	01/09/2023	09/09/2023	détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	-OISEAUV		ISEAUX D'E	gibier d'eau
	10/09/2023 29/02/2024 Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.			Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eav.			
Chevreuil	Plan de chasse légal. Tir à balles, à l'arc ou à plombs n° 1, 2, 3. Chasse en temps de neige autorisée.			Arrêté du 19 jouvier 2009 relaif aux dates de ferneeture de la chasse aux ciscoux de passage et ou gibier d'eou. La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à parir de deux heure avant le tevre du soleil au chêrfileu du département et puaçué deux heure après ou coucher sur les feures, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étange et mapes d'eau la recherche et le ti de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chas sur celle-ci. Ces dispositions s'appliquent également pour la chasse en temps de neige de ces espèces. Sur le Domaine Public Fluxif. (Garonne, Ariège, Salat, Tam), la chasse au gibier d'eau ne pout ître pratiquée que per les titulaites d'une autorisation délirée par l			
	01/06/2023 09/09/2023 Chasse à l'approche ou à l'affüt par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.						
	10/09/2023	29/02/2024	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.	locatrire du droit de chasse.			

Sont interdits : le tir des pouillards, la chasse de la perdrix, du faisan à l'affüt, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs, la chasse de la marmotte.

La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaquo semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.

La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).

Les entraînements des chiens (arrêtés ministériels des 21/05/2005 et 15/11/2006): Accord obligatoire du (des) propriétaire(s) ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles où est réalisé l'entraînement.

Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers, tous les jours entre le 30 juin et le 15 avrit, pas de tir.

- Chiens courants : entraînement possible de l'ouverture de la chasse au 31 mars Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial et les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article LA24-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes :
- perdrix rouge, perdrix grise et faisan de chasse, est autorisée jusqu'au dernier jour de février.

 La chasse au vol est ouverte à compter du 10/09/20223 jusqu'au 29/02/2024 en application des arrêtés ministériels fixant les dates pour la chasse des espèces d'oiseaux.

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Règles de sécurité à la chasse

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 :

Par arrête pretectorat un o acceniure 1992; Il est interdit de faire usage d'armés à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général, et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins), ainsi que des bâtiments et constructions

- dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

 La chasse en battue du grand gibler et du renard est soumise aux dispositions de l'annexe i du schéma départementai de gestion cynégétique relatif aux consignes de chasse en battue dans le département de la Haute-Garonne.
- La pratique de la chasse à l'arc est soumise aux conditions prévues par l'arrêté du 18 août 2008 modifié par l'arrêté du 16 juillet 2012.
- Armes et munitions, procédés ou modes de chasse prohibés : arrêté ministériel du 1" août 1986 modifié.